

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« FLPA – Fédération luxembourgeoise de la photographie artistique »

Entre les soussignés

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « FLPA – Fédération luxembourgeoise de la photographie artistique », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 18 mars 2015 entre parties.

Article 13.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2019 une aide supplémentaire d'un montant de 2.125 € est accordée à l'association pour tenir compte de l'organisation d'un nouveau projet, à savoir la Fête de la Photographie, depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 10.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 22. 10. 2013

Pour l'association


Fernand Braun
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture